

MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES THYRAUD
ROMORANTIN-LANTHENAY
REGLEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE

Article 1 – Objectifs

- Afin de proposer au plus grand nombre des ressources diversifiées, la médiathèque de Romorantin-Lanthenay met à disposition du public un espace numérique offrant l'accès à l'internet.
- Cet espace a pour mission de favoriser la recherche documentaire en multipliant les médias.

Article 2 – Modalités d'utilisation - Consignes

Règles générales :

- L'espace numérique est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- Il est **gratuit, pour tous les usagers**, inscrits ou non à la médiathèque, **sous réserve de la lecture et du respect de l'intégralité du présent règlement.** Les mineurs de moins de 10 ans doivent **obligatoirement être accompagnés des parents.**
- L'utilisation est limitée à **½ heure en cas d'affluence.**
- Chaque poste peut être utilisé simultanément par 2 personnes au maximum.
- **Le personnel de la médiathèque est seul habilité à ouvrir et éteindre les postes. L'utilisateur doit signaler immédiatement tout dysfonctionnement.**

- L'utilisateur s'engage à faire un usage silencieux de l'espace numérique, et à respecter le matériel mis à sa disposition.
- Fumer, boire, manger, téléphoner dans l'espace numérique comme dans l'ensemble des locaux de la médiathèque n'est pas autorisé.
- L'utilisateur doit se conformer aux observations et demandes émises par le personnel (poste à libérer, silence à respecter, etc.).

Navigation :

- L'accès à l'internet est réservé **en priorité à la recherche documentaire.**

Sont autorisés:

- La consultation de messagerie, **sous réserve de ne pas télécharger de pièces jointes.**
- Le stockage de données sur une clef USB (la médiathèque ne fournit pas de clef). L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative au droit d'auteur : **toute copie, numérique ou papier, doit être réservée à un usage strictement privé.** (Art. L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La consultation d'internet doit également respecter les règles relatives au respect de la vie privée.

Ne sont pas autorisés:

- **La consultation de sites s'éloignant des objectifs de l'espace numérique** tels que : jeux en ligne, chat, sites de rencontre, opérations de commerce en ligne, **tout site pouvant heurter la sensibilité des autres usagers, particulièrement les mineurs** : sites pornographiques, discriminants, sites faisant l'apologie de la violence, **et tout site contraire à la législation française en vigueur.** Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes.
- **La modification de la configuration des postes.**
- La modification des favoris.
- L'ajout de nouveaux logiciels.
- **Le téléchargement d'applications nouvelles, et de tout fichier.**
- Le piratage informatique.

Article 3 – Services

Outils documentaires :

L'espace numérique propose :

- L'accès à l'internet.
- Une sélection de sites.
- Un choix de bases de données.

Outils bureautiques :

- Logiciels.
- Scanner.

Impression de documents :

- **L'impression est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur**, lequel doit vérifier au préalable le contenu de ce qu'il imprime. **Les impressions sont destinées à un usage strictement privé.**
- **L'impression constitue un service payant.**

Article 4 – Responsabilités

- **La médiathèque ne saurait être tenue responsable ni du contenu des informations disponibles sur l'internet, ni des pages visitées par les usagers.** La navigation s'opère sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- **Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.**
- Toute violation du présent règlement et tout dommage perpétré à l'encontre de la bibliothèque, de son personnel, ou de tiers, **engagent la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur.**

- La médiathèque ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une interruption de l'accès internet, que celle-ci ait lieu pour des raisons techniques ou pour toute autre raison.

Article 5 – Violation du règlement

- Le non respect du présent règlement entraine l'**exclusion temporaire ou définitive de l'accès à l'espace numérique.**
- **L'utilisateur ayant commis des détériorations acquittera les frais de remise en état du matériel endommagé.**
- Le présent règlement constitue une annexe au règlement intérieur de la médiathèque. L'utilisation exclusive de l'espace numérique ne dispense pas du respect du règlement intérieur général.

Article 6 –

Le Directeur Général des Services et la Directrice de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Romorantin, le 30 juin 2008